

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3291

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Lyon 5ème

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la librairie-boutique

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur: Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents: M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés: Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3291

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Lyon 5ème

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la librairie-boutique

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Fixation des tarifs des articles vendus dans la boutique

Dans le cadre du renouvellement des offres de sa librairie-boutique, Lugdunum - Musée et théâtres romains propose des gammes de produits étendues et diversifiées dont il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé à la Commission permanente, eu égard à la ventilation des produits et à la fluctuation des prix, d'approuver la grille suivante des familles de produits auxquelles est associée une fourchette de prix, selon le détail figurant au tableau suivant.

Il est également proposé que cette grille tarifaire s'applique à tous les produits dérivés et ouvrages en relation avec la programmation événementielle, les manifestations et les expositions temporaires qui auront lieu au sein du Lugdunum - Musée et théâtres romains, à la condition que ces produits appartiennent bien aux gammes ainsi définies :

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
- carterie cartes postales, marque-pages, stickers, sacherie, dépliants, etc.	0,50 à 15
- textile prêt à porter t-shirts, sweatshirts, foulards, écharpes, etc.	12 à 125
- textile produits commerciaux tote bags, etc.	5 à 30
- accessoires petite maroquinerie, parapluies, porte-cartes, porte-clés, clé USB	5 à 25
- artisanat d'art verrerie, poterie, lampes à huiles, ferronnerie, objets en cuir tissages, moulages, bijoux	4 à 90
- reproductions d'œuvres	50 à 150

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
bijoux, objets en métal, céramique, pierreries, etc.	
- produits alimentaires condiments, épices, vins et autres denrées non périssables	1,5 à 35
- librairie ouvrages jeunesse, bandes dessinées, ouvrages spécialisés, romans, essais, monographies, corpus	respect de la tarification fixée par l'éditeur
 - jeux et jouets jeux de société, jeux de rôles, jeux de cartes, puzzles, carnets de coloriages, coloriages thématiques, figurines, magnets à colorier, kits à monter, peluches, instruments de musique, etc. 	1 à 50
- produits dérivés, papeterie et souvenirs magnets, diffuseurs senteur, essuie-verres, miroirs, mugs, crayons, stylos, carnets, taille-crayons, gommes, affiches, etc.	1 à 20
- productions du Musée badges, moulages, reproductions d'objets d'art	1 à 30
- publications du Musée catalogues des collections, catalogues et affiches d'expositions, bandes dessinées, ouvrages jeunesse	2 à 40

II - Vente à prix remisés et fixation des prix des articles remisés

Il s'agit, par la mise en vente de produits à prix remisés, d'assurer la ventilation et le renouvellement des stocks.

Conformément à la législation en vigueur, seront mis en vente, par l'intermédiaire de la librairie-boutique, les objets promotionnels dont le Musée souhaite se défaire, à prix remisé, dans un espace de la boutique réservé à cet effet.

La remise consentie sur le prix de vente public original sera de l'ordre de 20 à 70 %, sous réserve de ne jamais vendre en deçà du coût d'achat ou de production.

Concernant le cas particulier des ouvrages, et hors les publications propres du Musée, la librairieboutique du Musée respectera les procédures légales de réductions tarifaires prévues, à savoir justifier de 6 mois de présence en stock de l'ouvrage concerné et de son retrait du catalogue éditeur.

Ces opérations promotionnelles perdureront jusqu'à l'épuisement desdits ouvrages et objets.

III - Don d'objets invendus

Toujours dans l'objectif de permettre la ventilation et le renouvellement des stocks, les objets issus des productions du Musée, notamment les produits dérivés réalisés à l'occasion d'expositions ou de manifestations temporaires, présentant de fait une incohérence thématique, dans le temps, avec les nouvelles expositions en cours, pourront être utilisés comme cadeaux promotionnels et remis gracieusement aux partenaires et aux invités accueillis.

Cette possibilité pourrait être utilisée au plus tôt, un mois après le terme de l'événement ou de l'exposition auquel l'objet concerné se rattache.

IV - Produits alimentaires

Enfin, les produits alimentaires vendus à la librairie-boutique sont déstockés et détruits lorsque la date de péremption est atteinte ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la grille de familles de produits et les fourchettes de prix associées, concernant les articles en vente à la librairie-boutique du Lugdunum - Musée et théâtres romains,
 - b) la vente à prix remisés et le processus de tarification des articles remisés ci-exposés,
- c) le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, au plus tôt un mois après la fin dudit événement,
 - d) la destruction d'objets alimentaires périmés.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à fixer les tarifs et tarifs remisés selon les modalités définies ci-avant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° Les recettes** générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2024 et suivants chapitre 70 opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322632-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024